Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/Accident-nucleaire-la-Suisse-assez-protegee

21 janvier 2015

Accident nucléaire : la Suisse assez protégée

Source : 20 minutes

https://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/Accident-nucleaire—la-Suisse-assez-protegee-17695913

Accident nucléaire : la Suisse assez protégée

Selon le Conseil fédéral, il n'est pas nécessaire de réviser la législation sur la responsabilité civile des centrales nucléaires.

Les estimations sur les conséquences financières d'une catastrophe nucléaire varient entre 88 et 8000 milliards des francs suisses, rappelle mercredi le gouvernement dans sa réponse à un postulat du Conseil national. Les graves accidents étant extrêmement rares, les données disponibles sont limitées et les constats fiables sur les montants réels des dommages sont pratiquement impossibles.

En Suisse, les centrales doivent être assurées contre des dommages d'origine nucléaire pour au moins 1 milliard de francs. L'ordonnance correspondante n'a pas encore été promulguée, mais le Parlement a donné son feu vert à un plancher de 1,2 milliard d'euros. En cas de sinistre, les parties adhérentes à la Convention complémentaire de Bruxelles provisionneraient 300 millions d'euros supplémentaires.

Pour le Conseil fédéral, les conséquences financières d'un accident tels ceux de Tchernobyl et Fukushima dépassent de loin les limites de l'assurable. Les dommages prévisibles d'accidents de plus faible ampleur sont en revanche couverts par la somme d'assurance obligatoire.

Protection élevée

En comparaison internationale, la Suisse présente un niveau élevé de responsabilité civile en matière nucléaire, relève le gouvernement. Les propriétaires d'installations nucléaires sont responsables de manière illimitée des dommages nucléaires depuis 1983.

Peu de pays ont une législation allant au-delà de la Suisse. L'Allemagne et les Etats-Unis prévoient une responsabilité solidaire limitée entre les exploitants de centrales nucléaires au lieu d'une assurance. Ce système aurait une plus-value limitée en Suisse. En raison du plus petit nombre de réacteurs, il ne permettrait de réunir que 600 millions à 1,5 milliard de francs en cas de sinistre.

Au Japon, le responsable de dommages nucléaires est assuré contre la faillite par des fonds étatiques et il est contraint de rembourser ces montants chaque année. Cela n'aurait guère de sens en Suisse car le remboursement prendrait des centaines d'années et un soutien de l'Etat à certains exploitants seulement violerait la Constitution.

D'autres solutions seraient envisageables. Selon le Conseil fédéral, une action juridique contre les actionnaires d'une société ou une intervention à l'intérieur d'un groupe seraient problématiques du point de vue de la Constitution et difficilement applicab**les.**

Pas de responsabilité solidaire illimitée

Une responsabilité solidaire illimitée entre les exploitants de centrales nucléaires ne serait pas non plus forcément compatible avec la Constitution. La fin du principe de la canalisation de la responsabilité sur l'exploitant de l'installation nucléaire obligerait la Suisse à renoncer aux engagements internationaux.

Des solutions sont possibles sur les marchés des capitaux et les prescriptions sur le capital minimum. Mais le Conseil fédéral estime le système prévu actuellement par la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire meilleur en comparaison.

Le gouvernement avait proposé en 2005 d'augmenter le montant de la couverture d'assurance à 2,25 milliards de francs. Il a reculé, la consultation ayant montré qu'aller au-delà du 1,2 milliard d'euros selon les conventions de Paris et de Bruxelles n'avait aucune chance d'être accepté.

(ats)